

MAIRIE DU 2^e SECTEUR

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

DU 15 juin 2026

La séance du Conseil des 2^e et 3^e arrondissements du lundi 15 juin 2026 est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 30, sous la présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER, maire des 2^e et 3^e arrondissements.

M. le Maire.- Bonjour à tous chers collègues, je déclare la séance du Conseil d'arrondissements ouverte et Monsieur Aurélien LEVONIAN, secrétaire de la séance, va procéder à l'appel.

(M. PETITJEAN-LÉVONIAN procède à l'appel.)

M. le Maire.- Merci Monsieur LÉVONIAN. Il y a donc 25 présents, le quorum est atteint. Le conseil d'arrondissements peut valablement délibérer.

**Approbation du compte-rendu du conseil d'arrondissements
du 27 avril 2026**

M. le Maire.- Je vais désormais soumettre à votre approbation le compte-rendu du dernier conseil d'arrondissements, celui du 27 avril 2026. Est-ce que quelqu'un a des observations ? Est-ce que quelqu'un s'abstient ? Est-ce que quelqu'un vote contre ? Ce compte-rendu est donc adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire.- Chers amis, nous sommes donc réunis pour ce conseil d'arrondissements relativement succinct ce soir pour étudier notamment notre règlement intérieur concernant l'ensemble de la mairie du 2^e et 3^e

arrondissements pour cette nouvelle mandature. Nous examinerons aussi la création de la commission budget dont la mise en place découle des dispositions prévues par ce règlement intérieur. Enfin, un dernier rapport sera soumis au vote concernant la délégation accordée par le conseil d'arrondissements au maire de secteur pour la passation des marchés sans formalités préalables compte tenu de leur montant.

Avant de passer à l'examen des rapports, je souhaitais d'abord saluer le travail réalisé par ma première adjointe, Emilia SINSOILLIEZ, notamment dans le cadre de la 3^e édition des Plus Belles de Mai. Je vous encourage toutes et tous à soutenir ce festival de plus en plus réussi, qui devient aujourd'hui un événement phare de la mairie des 2^e et 3^e arrondissements. Il permet de célébrer celles qui font vivre la Belle de Mai, notamment des patronnes de bars puisqu'à la Belle de Mai, les patrons, en tout cas ceux qui tiennent les bars, sont des patronnes, et donc on a souhaité mettre en avant toutes ces femmes qui portent ce quartier et qui mettent en avant la place de la femme dans l'espace public.

Je voulais aussi saluer le travail réalisé par Gérard AZIBI cette semaine concernant les tournois de pétanque pour les CM1 et CM2. Ça peut vous paraître peu, mais nous souhaitons cultiver nos traditions et donc ça passe par l'apprentissage de notre sport local favori, la pétanque et d'ailleurs on note que beaucoup de jeunes des 2^e et 3^e arrondissements ne connaissaient pas ce sport, selon nous ça fait aussi partie de ce tronc commun aux 2^e et 3^e arrondissements. Merci Monsieur AZIBI d'apprendre à nos jeunes dès le plus jeune âge l'art de vivre à la marseillaise. Vous le savez, ce mois de juin est jalonné

de beaucoup d'événements, je voulais donc remercier la participation de chacune et de chacun.

Nous allons désormais passer à l'examen des rapports.

RAPPORTS

Rapport n° 26/004/2S

OBJET : Règlement Intérieur de la Mairie du 2ème Secteur

M. le Maire.- Je vais commencer par le rapport n° 4. C'est le règlement intérieur de la mairie du 2^e secteur. Il y a eu beaucoup de propositions, de demandes qui nous ont été faites par les groupes d'opposition et donc nous allons en discuter. Il y a pas mal de choses que nous allons accepter puisque nous allons évoluer. Nous considérons que ça nous permet d'aller dans le bon sens d'une démocratie apaisée, loin des polémiques nationales et avec comme seul objectif l'intérêt des habitantes et des habitants de notre secteur.

Nous avons étudié la question de l'article 5, par exemple les questions orales des conseillers d'arrondissements. C'est une demande qui a été formulée par le groupe de La France Insoumise, vous souhaitez remplacer les 8 jours qui étaient le délai prévu pour poser une question orale à 2 jours. Nous considérons que c'est possible. Nous aurions souhaité ajouter la mention « ouvrés » pour ne pas surcharger nos agents. Si nous recevons des demandes le vendredi à 16h30, nous aurons du mal à faire venir nos agents dans le week-end et donc nous avons souhaité ajouter cette précision, même si l'esprit reste le même.

Ensuite, les questions orales n'ouvrent pas droit au débat. Le maire, les conseillers qui désirent répondre

aux séances, à défaut, en exposent les motifs et la réponse est à apporter au plus tard à la séance suivante. Questions et réponses sont consignées au procès-verbal et nous sommes donc favorables aussi à cette question.

La dernière question qui nous a été soumise et à laquelle nous donnons un avis favorable concerne l'usage des téléphones portables durant les séances. Nous considérons que nous devons montrer l'exemple, nous, en tant qu'élus, même si vous pouvez les uns et les autres envoyer un texto ou répondre à un autre, nous considérons, comme vous, que l'usage du téléphone, comme ça peut se faire dans d'autres assemblées, n'a rien à faire dans nos débats et que ça fait partie d'une règle de courtoisie que nous devons partager.

Nous n'avons pas reçu d'autres questions et donc nous allons soumettre cette...

M. ABDALLAH SALIM.- Non, il y avait d'autres propositions.

M. le Maire.- Oui, mais nous les refusons.

M. ABDALLAH SALIM.- Vous les refusez, d'accord, ça n'ouvre pas droit...

M. le Maire.- On peut en parler.

M. ABDALLAH SALIM.- On peut en parler ?

M. le Maire.- Oui, bien sûr.

M. ABDALLAH SALIM.- D'accord. Alors, concernant nos propositions, on a soumis 11 amendements qui concernaient à la fois... Merci beaucoup. Je mets juste un peu de contexte, je ne vais pas faire long. Donc le règlement intérieur peut être établi dans les six mois, effectivement. Nous avons bien reçu votre projet qui sera

soumis au vote aujourd'hui et dans l'état actuel, donc avant que nous en débattions, nous ne pouvions pas le voter. Nous avons ensuite proposé 11 amendements visant à assurer la conformité du règlement intérieur aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en ce qui concernait le droit d'expression, le droit d'opposition et le droit à l'information des élus. Nous vous l'avons transmis, nous tenons à en débattre, visiblement ça ne va pas être le cas. Mais ce que nous tenions à dire c'est que le droit à l'information et la participation des habitants étaient des engagements figurant comme point clé du programme de Monsieur PAYAN et nous tenons à ce qu'ils soient appliqués au sein du Conseil d'arrondissements. Donc merci pour votre retour sur les trois propositions que vous avez...

M. le Maire.- Il y en a une quatrième que j'ai oubliée.

M. ABDALLAH SALIM.- Ah d'accord, parfait. Il y en avait 11 au total.

Mme HARTPENCE.- Pardon, juste pour compléter, il y avait quand même un amendement important sur le temps de parole qui puisse être assuré de manière équitable par l'animateur de la séance. Il me semble important de le formuler de cette façon. Sur les vœux aussi, parce qu'il est demandé de les déposer 10 jours avant la séance, mais comme nous recevons la convocation de la date de séance 5 jours avant, ça nous semblait compliqué de savoir comment les déposer sans avoir la date. Et enfin également sur la pétition, le droit d'interpellation de la pétition, c'était 10 000 habitants le quorum de participation, ce qui nous semble excessif pour inscrire juste un ordre du jour au Conseil. Et le précédent c'était 2 000 et par ailleurs, dans le 4-5, c'est 1 000. Concernant le fonctionnement des

commissions, mais peut-être qu'on y reviendra plus tard, juste d'assurer, même s'il n'y a pas de communication externe par rapport aux travaux des commissions, au moins des comptes-rendus au sein des commissions qui puissent être partagés avec l'ensemble des conseillers d'arrondissements.

M. le Maire.- Concernant les commissions, nous allons de toute façon débattre du résultat des commissions au Conseil d'arrondissements, ça sera public. Concernant la question du droit de pétition, c'est une question que nous avons portée, c'est une question qui nous est chère au Printemps Marseillais et donc nous avons décidé de le réduire, de le diviser par deux, de passer de 10 000 à 5 000 et donc nous coupons la poire en deux avec bien sûr des habitants qui puissent justifier de leur domiciliation sur le secteur. Nous ne sommes pas partisans d'une démocratie du clic, mais d'une démocratie où les gens s'investissent et assument de déposer des pétitions. Nous souhaitons trouver ensemble les voies du dialogue et d'un accord sur ce sujet.

Concernant les questions orales, je vous confirme que vous devez envoyer les vœux cinq jours avant en même temps que les rapports du Conseil d'arrondissements.

Mme HARTPENCE.- Juste, dernière question, c'est juste par rapport au temps de parole, la phrase..

M. le Maire.- Alors, je ne souhaite pas mettre de temps de parole parce que je souhaite que les débats puissent avoir lieu et que nous ne soyons pas limités à une ou deux minutes ou trois minutes. Nous considérons que si nous installons le temps de parole, vous aurez sans doute moins la parole que ce que vous l'avez aujourd'hui.

Mme HARTPENCE.- Bien sûr, c'est juste que la phrase est...

M. le Maire.- Nous souhaitons laisser place au débat. Le seul critère qui est important pour nous et sur lequel nous serons intransigeants, c'est que les prises de parole soient sur le rapport et non pas des prises de parole pour parler des questions nationales.

Mme HARTPENCE.- Peut-être que nous pourrions juste le reformuler en ce sens, parce qu'en l'état c'est : « le temps de parole dont disposent le rapporteur et les intervenants est fixé par le maire. Le maire peut intervenir à tout moment pour prendre la parole. » C'est juste qu'on puisse peut-être le reformuler de la façon dont vous l'avez dit pour être sûr que le maire assure un temps de parole équitable à tous les élus.

M. le Maire.- Oui nous pouvons le reformuler, je ne sais pas si nous arrivons tout de suite à le reformuler, mais en tout cas, imaginons que l'esprit de ce que nous venons de dire sera repris. Est-ce que quelqu'un a d'autres observations ?

M. FEIX.- Au sujet du droit de pétition, ça rentre dans la catégorie du droit d'interpellation. C'est une initiative qui est effectivement portée par toutes les gauches progressistes. C'est un sujet, à mon avis, qui doit faire l'objet d'une discussion autre, peut-être en commission ou ailleurs, je ne sais pas trop. Mais le droit d'interpellation c'est un vrai outil, non pas pour les élus d'opposition, mais pour les habitantes et habitants. Il y a des chercheurs qui ont travaillé sur ces questions-là, il y a différents seuils, il y a des 50 et 100 premières signatures qui ouvrent droit à une médiation, puis si jamais le problème n'a pas été résolu en médiation on ouvre au

Conseil d'arrondissements et là, cette fois-ci, le seuil est plutôt à 1 000 dans les villes test. C'était juste une intervention pour mettre ça en conscience de tout le monde.

M. le Maire.- Merci beaucoup pour ces précisions. Est-ce que quelqu'un a d'autres observations ? Nous allons passer au vote du rapport. Est-ce que quelqu'un a des observations ? J'imagine que non. Qui s'abstient ? Trois abstentions ? Non deux.

Mme HARTPENCE.- Juste pour que ce soit noté au procès-verbal, qu'on vote si les modifications sont prises en compte. Et je ne sais pas comment ça va fonctionner. Est-ce qu'il y aura une deuxième version qui sera envoyée, qu'on puisse valider en état ?

M. le Maire.- Nous restons sur ce que nous avons dit.

Mme HARTPENCE.- C'est important juste qu'on puisse avoir une deuxième version.

M. le Maire.- Oui, c'est enregistré, donc on relira ce qu'on a dit. Vous en êtes d'accord ?

Mme HARTPENCE.- Oui, c'est pour ça que je voulais...

M. le Maire.- Tout sera inscrit au procès-verbal. Mais sur le temps de parole, vous avez compris que j'assure la police de l'assemblée. Je considère que c'est un espace de débat, un espace ouvert et que je ne souhaite pas limiter le temps de parole des oppositions, sauf si bien évidemment ça ne concerne pas le rapport, dans ce cas-là j'interviendrai, mais nous pouvons avoir de nombreux débats et je ne souhaite pas les restreindre dans ce Conseil. C'est un espace de démocratie, les uns et les autres sont élus au même titre que nous. Je dois assurer la police de

l'assemblée pour que nous puissions parler des rapports, pour que le public et ceux qui nous écoutent puissent avoir un discours éclairé ou un débat éclairé, mais ensuite compte tenu de ce qu'il y a déjà dans ce règlement intérieur, nous ne souhaitons pas y apporter de modifications puisque nous considérons que ça garantit le droit de parole de l'opposition plus qu'un temps de parole. Est-ce que quelqu'un a d'autres observations ? Qui s'abstient ? Une abstention, deux, trois, trois abstentions. Qui vote contre ? Allez, rapport adopté. Merci à tous.

Le rapport n° 26/004/2S est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 26/005/2S

OBJET : Création de la Commission « Budget » du Conseil d'Arrondissements de la mairie du 2^{ème} secteur et désignation des membres

M. le Maire.- Nous passons au rapport 5 qui va nous être présenté par Éric LHARDIT.

M. LHARDIT.- Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre rapport porte sur la création de la commission du budget du Conseil d'arrondissements de la mairie du 2^e secteur et la désignation de ses membres. L'article 21-22 du Code général des collectivités territoriales indique que le conseil d'arrondissements a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Et dans ce cadre général, cet article prévoit également que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le conseil d'arrondissements doit donc aujourd'hui se prononcer sur la création d'une commission budget, qui sera en charge des

questions liées au budget. Il est proposé que cette commission soit composée de tous les élus du Conseil d'arrondissements.

M. le Maire. - Merci Monsieur LHARDIT. Par rapport à la précédente mandature, il n'y a pas de représentation proportionnelle puisque l'ensemble des élus seront membres de cette commission. C'est plus clair et c'est mieux pour tout le monde. Est-ce que quelqu'un a des observations ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Rapport adopté. Merci Monsieur LHARDIT pour votre premier rapport.

Le rapport n° 26/005/2S est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 26/006/2S

OBJET : Délégation du Conseil d'Arrondissements pour passer des marchés sans formalités préalables en raison de leur montant

M. le Maire. - On va passer au rapport n° 6. Il s'agit de la délégation du Conseil d'arrondissements pour passer des marchés sans formalités préalables en raison de leur montant qui aurait été délibéré à chaque fois que mon Directeur général des services veut acheter un stylo. C'est ce qu'il m'a dit, même si c'est plus compliqué que ça, cela permet une plus grande flexibilité et c'est conforme à la réglementation et au Code général des collectivités. Est-ce que quelqu'un a des observations ? Monsieur FEIX.

M. FEIX. - Merci. Il s'agit quand même d'une délibération qui élève le seuil à 90 000 €. Selon nous, ça dépasse un peu les seules fournitures puisque ça s'étend aussi à d'autres marchés, notamment des marchés de travaux. On demande à ce que cette délibération soit soumise à trois conditions qui sont en partie issues du Code des collectivités. La première, c'est la modalité du calcul. Il faut qu'on sache s'il s'agit d'un marché global ou d'un

marché par lots, qu'il y ait une transparence sur la modalité du calcul de ce seuil de 90 000 €. La deuxième condition, c'est que lesdits marchés rentrent dans des enveloppes budgétaires qui ont été votées en préalable en Conseil d'arrondissements et en Conseil municipal. Il faut qu'il y ait un vote préalable. Et enfin, l'obligation de rendre compte, évidemment le maire doit obligatoirement informer les conseillers municipaux à chaque réunion de conseil des marchés qu'il a conclus dans le cadre de sa délégation. Voilà, trois conditions.

M. le Maire. - Merci beaucoup Monsieur FEIX, est-ce que quelqu'un a d'autres observations ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Rapport adopté.

Le rapport n° 26/006/2S est adopté à l'unanimité.

M. le Maire. - L'ordre du jour étant donc épuisé, je vais lever la séance et en vous remerciant.

La séance est levée à 17h48.